APRÈS ART. 4 N° 157

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2018

### NOUVEAU PACTE FERROVIAIRE - (N° 851)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 157

présenté par

M. Bouillon, M. Garot, M. Le Foll, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Batho, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

# APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:

Le Haut comité du système de transport ferroviaire remet aux commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat un rapport annuel sur la situation du système ferroviaire national contenant l'évolution d'indicateurs de performances précis.

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'ouverture à la concurrence des systèmes ferroviaires a eu des impacts variés selon les pays étudiés, certaines expériences se soldant par des échecs et d'autres par des succès. En parallèle, un certains nombres d'études soulignent que l'organisation du travail ou le degré d'ouverture à la concurrence ne constitueraient que des éléments paramétriques, le critère fondamental d'augmentation de la qualité de service restant le montant d'investissement public.

Devant ces situations plurielles et contrastées, il apparait nécessaire d'informer les Français, au travers de leur représentation nationale, sur la mesure de la fiabilité, de l'efficacité, de la productivité du système ferroviaire.

Créé par la réforme ferroviaire de 2014, Le Haut comité du système de transport ferroviaire a pour mission d'éclairer le Gouvernement et le Parlement sur la situation du système ferroviaire national, ses évolutions envisagées ou prévisibles. Dans ses avis, il prend en compte tous les aspects juridiques, financiers, économiques, sociaux, environnementaux afin de proposer ou d'évaluer les

APRÈS ART. 4 N° **157** 

grandes orientations de la stratégie nationale dans le domaine ferroviaire. Il apparait tout destiné pour remettre un rapport annuel au parlement sur la situation du système ferroviaire national ouvert à la concurrence, par le biais d'indicateurs de performances définis par décrets.